

NOTICE EXPLICATIVE

Inscriptions scolaires écoles publiques

Année scolaire 2024/2025

L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. L'école dont dépendra votre enfant sera déterminée en fonction :

- Du projet choisi (options)
- Des places disponibles
- Et/ou du secteur géographique de résidence

Pour l'année 2024/2025, la scolarité se déroule dans le secteur primaire, de la façon suivante :

Maternelle	Petite section (PS)	Moyenne Section (MS)	Grande Section (GS)
Enfants nés en :	2021	2020	2019

Elémentaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Enfants nés en :	2018	2017	2016	2015	2014

Pour la rentrée 2024/2025, seuls les enfants qui auront accompli 3 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 seront inscrits à l'école.

Sous réserve des places disponibles, pourront être scolarisés après examen du dossier et avis:

- en septembre 2024 : les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2022
- en janvier 2025 : les enfants nés entre avril et décembre 2022.

Les démarches

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé au Pôle Scolaire de la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse.

Vous présenterez obligatoirement lors de votre venue :

- **un justificatif de domicile luzien,**
- **le livret de famille,**
- **les vaccinations de l'enfant concerné par l'inscription** (vaccination à jour).

Cas où votre enfant est déjà scolarisé

- fournir un certificat de radiation fourni par le directeur de l'école fréquentée précédemment.
- vous devez constituer un nouveau dossier d'inscription.

Cas pour les enfants résidant hors de la commune

- une demande de dérogation est obligatoire.
Celle-ci comprend :
 - un formulaire de demande de dérogation disponible au Pôle Scolaire ou en ligne
 - l'accord de dérogation de la commune de résidence
(vous devez adresser une lettre au Maire de votre commune demandant la scolarisation de votre enfant sur Saint-Jean-de-Luz)

Dans ce cas, le dossier est mis en attente et sera étudié ultérieurement en commission avant la fin de l'année scolaire.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Après étude du dossier par la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse, un avis vous sera rendu.

Il vous appartiendra de prendre rendez-vous avec le Directeur ou la Directrice de l'établissement qui procèdera, si toutes les conditions sont réunies, à l'admission de votre enfant et à la présentation du fonctionnement de l'école.

Inscriptions et renseignements :

**Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse
Pôle Scolaire
Espace jeunes
34 boulevard Victor Hugo
64 500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
05 59 51 61 38 / 05 59 85 20 40
scolaires@saintjeandeluz.fr**

Inscription à partir du 29 janvier 2024